

> ARTS PLASTIQUES

Enseigner par compétences en arts plastiques

Approche par compétences : historique, conceptions, mise en perspective dans l'enseignement des arts plastiques

Partie 1 : au fil du temps, une synthèse historique

Commodément pensée comme un effet de mode ou une ultime nouveauté par ses détracteurs, la notion de compétence largement présente aujourd'hui dans les programmes et textes de l'Éducation nationale trouve ses origines dans des activités humaines diverses (juridique, économique, médicale) et se construit depuis plusieurs décennies.

La synthèse présentée ci-dessous croise trois parcours : celui de la formation professionnelle dans une approche liée au travail et à l'économie, celui de la recherche universitaire où s'élabore une définition alliant éducation et travail et enfin celui de l'éducation qui, chemin faisant, repense les approches pédagogiques et élabore le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le choix de ce croisement permettra de comprendre comment, au fil du temps, la notion de compétence se construit, comment les pensées se rejoignent.

Retour aux origines

15e siècle

« Le terme de compétence est attesté dans la langue française depuis la fin du XVe siècle ; il désigne alors la légitimité et l'autorité conférée aux institutions pour traiter de problèmes déterminés (un tribunal est compétent en matière de...) ; le concept de compétence s'est d'abord affirmé dans son acception juridique, comme reconnaissance à accomplir un acte. De cette première acception est dérivée, à la fin du 17e siècle, la reconnaissance des connaissances qui confèrent le droit de juger ou de prendre des décisions. Depuis la fin du XVIIIe siècle, sa signification s'est étendue au niveau individuel et il désigne depuis lors toute capacité due au savoir et à l'expérience. »

(Christian Bélisson, [Compétences et/ou représentations sociales](#))

À travers le temps

De 1945 jusqu'en 1965 environ

La notion de compétence est apparue dès la fin de la dernière guerre mondiale, dans le cadre d'une réflexion politique ayant trait aux conditions de formation des travailleurs ; les pouvoirs publics visaient à assurer la promotion professionnelle et sociale des travailleurs, en leur proposant des programmes de formation calqués sur les dispositifs scolaires (les cours du soir), et c'est dans ce contexte qu'a surgi l'autre acception originelle de la compétence : ce terme désignait alors tout type de connaissance ou d'accroissement de connaissances obtenu dans le cadre de ces formations et susceptible de générer des capacités de réflexion et d'ouverture culturelle des formés.

1948

À Boston, un groupe d'examineurs de l'enseignement supérieur se réunit autour de Benjamin BLOOM dans l'intention modeste d'élaborer un document de travail permettant de classer les questions d'examen.

1955

L'expression de compétence linguistique a été introduite par Chomsky dans le cadre d'un article qui constitue l'un des textes fondateurs de la « révolution cognitive » en sciences humaines. L'objectif de l'auteur était alors de combattre le béhaviorisme linguistique et plus spécifiquement la thèse selon laquelle le langage s'apprend par essais/erreurs, conditionnements, renforcements.

1956

Benjamin Bloom publie un premier ouvrage sur la « taxonomie des objectifs pédagogiques » en 1956. Il tente d'élaborer cette taxonomie en vue d'une classification des buts du système éducatif, afin d'évaluer les problèmes de l'éducation, de préparer les programmes scolaires, de préparer les exercices d'apprentissages.

Bloom y distingue et sépare trois domaines (affectif, cognitif et psychomoteur) et établit dans le domaine cognitif six catégories (acquisition des connaissances, compréhension, application, analyse, synthèse et évaluation).

La taxonomie de Bloom a fait prendre une conscience nouvelle et très vive de l'énorme place que l'enseignement continue à réserver à la connaissance (mémorisation) et de la très faible stimulation des processus cognitifs supérieurs (synthèse et évaluation).

Fin 1974

Suite à la négociation de l'accord de classification de la métallurgie, une contradiction apparaît entre la notion d'emploi (maintenue comme le modèle de référence pour la classification) et la définition de nouveaux critères « classant » comme la responsabilité, l'autonomie et la formation. L'existence de ce paradoxe dans l'opposition qualification de l'individu/qualification du poste est déjà un premier signe important d'émergence du modèle de la compétence. Les critères d'autonomie et de responsabilité signifient qu'on est d'autant plus qualifié (et donc rémunéré) qu'on est autonome dans son travail.

C'est un véritable renversement de valeur par rapport à la tradition taylorienne. Dans ce contexte, on peut déjà avancer deux premières significations de la notion de compétence :

- la compétence, c'est l'occupation experte de l'espace d'autonomie dévolu et reconnu au salarié ; espace non déterminé, non prescrit, que l'action de l'individu « compétent » doit remplir ;
- la compétence, c'est aussi l'expression de capacités individuelles, singulières au sein d'un ensemble collectif.

Retrouvez Éduscol sur



1976

Viviane et Gilbert de Landsheere proposent une synthèse des différentes taxonomies héritées de Bloom basées sur trois niveaux : Maîtrise/Transfert/Expression.

1977

L'émergence de l'idée d'un socle commun de connaissances et de compétences est liée à la création du collège unique et à la massification de l'enseignement.

La réforme HABY instaure le collège unique, mais bute sur des réticences à établir un « socle commun de connaissances comprenant compétences technologiques et professionnelles ».

1979

Pour Daniel Hameline, il est essentiel de « mettre l'accent sur les compétences transférables et d'inscrire le "savoir-transférer" parmi les composantes de l'apprentissage. Il définit alors la compétence comme "un savoir-faire permettant une mise en œuvre immédiate à partir d'un répertoire de gestes disponibles".

Jusqu'aux débuts des années 80

Le projet d'éducation post-scolaire fait place à celui de la formation professionnelle continue, qui visait surtout cette fois à assurer l'efficacité économique des entreprises. Le terme de compétence est alors réapparu dans les textes du patronat : étant donné les mutations technologiques et organisationnelles des entreprises, il est nécessaire de disposer désormais de travailleurs témoignant de mobilité et d'adaptabilité, plutôt que de connaissances certifiées ; et c'est dans ce cadre qu'a été inventée l'expression fameuse de logique des compétences, en l'occurrence dans un livre cosigné par le patron des patrons d'alors, Yves Cannac (1985).

1980

Le concept de compétence est repris par les ergonomes dans les années 1980 (Maurice de Montmollin, Jacques Leplat). Il s'agit alors d'interroger les processus cognitifs mis en œuvre par les acteurs, pour accomplir certaines tâches. Les ergonomes introduisent ainsi la différence entre le travail prescrit et le travail réel. Mais ce concept est alors "de l'ordre de la description et non de l'évaluation" (Maurice de Montmollin ; 2001).

Le concept de compétence se généralise aussi au sein des milieux de la formation professionnelle, avec les travaux de Gérard Malglaive et de Bernard Rey. Il acquiert alors une autre signification, les performances apparaissant comme une expression des compétences. Ces auteurs s'émancipent ainsi du schéma réducteur de la pédagogie par objectifs (PPO) pour une approche plus globale de la formation et des compétences à acquérir.

1987

Philippe Mérieu définit la compétence comme « un savoir identifié mettant en jeu une ou des capacités dans un champ notionnel ou disciplinaire déterminé ». Une compétence disciplinaire est construite « lorsqu'un sujet met en œuvre une opération mentale lui permettant d'accomplir une tâche avec succès. »

Le rapport Lesourne propose de s'interroger « sur les contenus et la qualité des enseignements : que doit-on apprendre et à qui ? Doit-on accorder la priorité aux savoirs ou aux méthodes utilisées pour transmettre ces savoirs ? ... ».

Vers 1988

Au moment de la reprise économique, la thématique de la compétence va rebondir avec un enjeu important.

En effet, c'est la capacité de l'économie française à s'élever au niveau des nouveaux défis productifs et concurrentiels qui est interpellée. La nécessité de sortir de la crise par une montée en qualité des produits et la nécessité de faire face à la montée de l'incertitude de la reprise économique, aux variations des commandes des clients et à la complexification des technologies vont donner plus de poids encore à la notion d'autonomie, d'analyse et d'action dans et sur les situations.

1989

Dans le rapport remis à Lionel Jospin dans le cadre de l'élaboration de la loi d'orientation pour l'éducation, Pierre Bourdieu et François Gros préconisent la nécessité de renforcer la cohérence et l'unité des savoirs, dans la lignée des travaux conduits en 1985 par le Collège de France qui soulignait que « que tout enseignement doit former des esprits ouverts, dotés des dispositions et des savoirs nécessaires pour acquérir sans cesse de nouveaux savoirs et s'adapter à des situations toujours renouvelées ».

La loi Jospin, met en place des cycles pluri annuels à l'école maternelle et primaire et sont publiées, à côté des programmes classiques, des listes de compétences à acquérir en fin de cycle.

1990-2010

Une politique de formation pour l'insertion professionnelle des chômeurs se met en place. Le patronat français prône l'intégration de la formation dans le temps de travail, concevant celle-ci comme une production de compétences, et considérant ce faisant que les entreprises devaient devenir qualifiantes.

Deux principes et trois types d'application émergent des larges productions écrites de cette époque :

- remplacer la logique des qualifications qui prévalait jusque-là, par la logique des compétences.

La logique des compétences part du constat qu'en dépit de l'inadaptation éventuelle de leurs qualifications, nombre de travailleurs « se débrouillent » et sont efficaces dans leur emploi, qu'ils témoignent donc, en situation concrète de travail, de capacités réelles, mais mal connues et mal définies : ce sont donc ces compétences effectives qu'il s'agit d'identifier, d'analyser, de comprendre, pour fonder ensuite sur elles de nouvelles démarches de formation et de développement.

- Affirmer que les compétences ne peuvent être identifiées que dans le cadre même de l'activité située, ou du travail concret.

Dans cette perspective, la compétence peut être définie comme ce qui explique la performance observée en décrivant l'organisation des connaissances construites dans et pour le travail. (Samurçay & Pastré, 1995, p. 15).

1991

Gillet définit la compétence comme « un système de connaissances conceptuelles et procédurales organisées en schéma opératoire et qui permettent, à l'intérieur d'une famille de situation, l'identification d'une tâche problème et sa résolution par une action efficace (performance) ».

1993

Alain Bouchez, IGEN, remet à François Bayrou un livre blanc sur le collège qui préconise la mise en place d'un socle de connaissances commun à tous les élèves. La réflexion sur les programmes scolaires, en particulier au collège, engendre peu à peu l'idée qu'il faut identifier les compétences que les disciplines enseignées permettent d'acquérir.

1994

Pour Le Boterf « la compétence ne réside pas dans les ressources (connaissances, capacités...) à mobiliser, mais dans la mobilisation même des ressources. La compétence est de l'ordre du savoir-mobiliser. »

Le Conseil national des programmes, présidé par Luc Ferry, établit un lien direct entre socle et programmes et soumet les questions suivantes : « La question permettant de définir un tel socle est donc simple à formuler : que devrait-on avoir réellement enseigné à la fin de la 3^e ? Ou, formulée du point de vue de l'élève : quelles compétences devrait-il réellement maîtriser ? »

1995

Philippe Perrenoud définit la compétence comme « une capacité d'action efficace face à une famille de situations qu'on arrive à maîtriser parce qu'on dispose à la fois des connaissances nécessaires et de la capacité de les mobiliser à bon escient, en temps opportun, pour identifier et résoudre de vrais problèmes ».

1996

Dans le rapport de Roger Fauroux, *Pour l'École*, on lit que : « Les simplifications des programmes et leur recombinaison (...) devraient se fonder sur une définition opérationnelle des savoirs primordiaux ».

... en attendant la mise en place d'un socle commun de connaissances et de compétences.

1998

Le MEDEF a décidé de promouvoir la « logique des compétences » et d'y consacrer la 10^e édition des Journées de Deauville *Pour l'organisation patronale*, « la compétence se constate lors de sa mise en œuvre en situation de travail à partir de laquelle elle est observable ».

Les programmes d'arts plastiques pour le collège (classe de 3^e) énoncent les acquisitions attendues en termes de connaissances et compétences.

1999

Tardif s'inscrit dans la même logique que Le Boterf. Il présente la compétence comme « un savoir-agir complexe prenant appui sur la mobilisation et la combinaison efficace d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations ».

2000

Roegiers donne lui aussi une définition très proche de celle de Le Boterf (en 1994) : « la compétence est la possibilité, pour un individu, de mobiliser de manière intériorisée un ensemble intégré de ressources en vue de résoudre une famille de situations problèmes ».

2000

Le Conseil européen de Lisbonne (23 et 24 mars 2000) a conclu que l'adoption d'un cadre européen devrait définir les nouvelles compétences de base à acquérir par l'éducation et la formation tout au long de la vie comme une mesure essentielle de la réponse de l'Europe à la mondialisation. Parmi ces objectifs figure le développement de compétences adaptées à la société de la connaissance, ainsi que des objectifs spécifiques visant à encourager l'apprentissage des langues, le développement de l'esprit d'entreprise, et plus généralement le renforcement de la dimension européenne de l'éducation.

2001

À la suite du Sommet de Lisbonne, le Conseil « Éducation » du Conseil européen adopte un rapport sur « les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation ». Des compétences-clés sont définies dans les huit domaines suivants : communication dans la langue maternelle, dans une langue étrangère, connaissances de mathématiques et compétences de base en matière de sciences et de technologie, aptitudes en informatique, aptitude d'apprendre à apprendre, compétences interpersonnelles et civiques, esprit d'entreprendre, sensibilisation et ouverture culturelle

Mai 2003

Le Conseil a adopté les niveaux de référence européens (critères de référence), témoignant d'un engagement en faveur d'une amélioration mesurable des performances européennes moyennes. Ces niveaux de référence comprennent la compréhension de l'écrit, la sortie prématurée du système scolaire, l'accomplissement de l'enseignement secondaire et la participation des adultes à l'éducation et la formation tout au long de la vie, et sont étroitement liés au développement des compétences clés.

2004

Si pour Scallon la compétence existe à l'état potentiel chez un individu « l'important est d'être capable de mobiliser ses ressources afin de faire face à "n'importe quelle situation de la même famille ».

Octobre 2004

Le rapport de la Commission du débat national sur l'avenir de l'École (commission Thélot), chargée de tirer les conclusions de ce débat, préconise l'instauration d'un « socle commun des indispensables ».

12 janvier 2005

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école, présenté par François Fillon en Conseil des ministres, met le socle au cœur de la réforme de l'école. L'article sur le socle est l'un des plus discutés au cours des débats parlementaires qui débouchent le 24 mars sur le vote de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, promulguée le 23 avril.

23 avril 2005

Promulgation de la loi qui indique dans son article 9 que « la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société ».

Retrouvez Éduscol sur



22 et 23 mars 2005

Le pacte européen pour la jeunesse annexée aux conclusions du Conseil européen de Bruxelles, souligne la nécessité d'encourager le développement d'un socle commun de compétences.

En 2006

Bernard Rey définit trois degrés de compétences :

1. La compétence élémentaire (habileté) qui consiste à savoir exécuter une procédure répertoriée ;
2. La compétence du second degré qui permet de choisir correctement entre plusieurs compétences élémentaires intériorisées pour faire face à une situation inédite ;
3. La compétence complexe, celle qui sait combiner plusieurs compétences pour résoudre des situations nouvelles et complexes.

Le socle commun des compétences et des connaissances se met en place. Dans l'intervalle, la notion de compétence avait fait son chemin à l'extérieur de la France. Elle avait été adoptée dans un certain nombre de pays francophones (Belgique, Québec) et dans d'autres pays (Portugal, certains Länder allemands et cantons suisses).

Une recommandation du Parlement européen et du Conseil propose d'adopter une liste de compétences clés pour l'apprentissage tout au long de la vie :

1. Communication dans la langue maternelle
2. Communication en langues étrangères
3. Compétences mathématiques et compétences de base en sciences et technologies
4. Compétence numérique
5. Apprendre à apprendre
6. Compétences sociales et civiques
7. Esprit d'initiative et d'entreprise
8. Sensibilité et expression culturelles

12 avril 2006

Le Haut conseil de l'éducation recommande l'inscription de 7 compétences dans ce socle, compétences conçues comme « une combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes à mettre en œuvre dans des situations concrètes » :

1. Maîtrise de la langue française
2. Pratique d'une langue vivante étrangère
3. Principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique
4. Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication
5. Culture humaniste
6. Compétences sociales et civiques
7. Autonomie et initiative

On constate qu'« Apprendre à apprendre » n'a pas été pris en compte et que la dénomination « *Autonomie et initiative* » a été retenue en place de « Esprit d'initiative et d'entreprise » (liant peut-être trop fortement la notion de compétences communes à celle de l'entreprise).

Août 2008

Les programmes de l'enseignement d'arts plastiques (Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008) nomment clairement les compétences artistiques attendues au terme des quatre années du collège de manière globale dans la définition de l'enseignement puis pour chacun des niveaux au terme de chaque programme.

La notion de compétence traverse l'ensemble du texte (utilisée près de vingt-neuf fois), des apprentissages au socle commun en passant par l'évaluation ou la transversalité.

2009

Bernard-André Gaillot propose une définition de la compétence rapportée globalement au domaine des arts : « disposition acquise par un sujet dans un champ déterminé qui le rend capable de mobiliser sur l'instant un fonds intégré de ressources conceptuelles et procédurales afin non seulement d'identifier un (ou des) problème(s) et d'y faire face avec succès, mais aussi d'improviser à partir de celles-ci [...] pour produire un comportement inédit adapté à la résolution d'un nouveau défi ».

8 juillet 2013

La loi de refondation de l'École réaffirme dans son article 13 que « la scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté ».

8 juin 2014

Le Conseil supérieur des programmes rend public le projet de nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il définit « la culture commune qui permettra à chaque élève de s'engager dans un rapport positif au savoir, de s'insérer dans la société pour jouer pleinement son rôle de citoyen et de favoriser pour chacun la poursuite de sa formation tout au long de sa vie ».

2 avril 2015

Publication au Journal officiel de la République française du décret n° 2015-372 du 31-3-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

24 novembre 2015

Publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté du 9-11-2015 portant *Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)*. Les programmes découlent des compétences du socle.

SOURCES :

[Apprendre à l'épreuve des compétences](#)

[Définition du concept de compétence](#)

[La notion de compétences est-elle pertinente en éducation ?](#)

[L'approche par compétences en arts plastiques](#)

[Compétences et / ou représentations sociales](#)

Retrouvez Éduscol sur

